

Prix de la Production Culturelle
sur les Encyclopédies Digitales Participatives
2^{ème} édition : le patrimoine culturel immatériel du Maroc
2022 – 2023

Annonce du Prix

Le patrimoine culturel est l'ensemble des biens matériels et immatériels qui comprennent tout ce qui est transmis d'une génération à l'autre des créations humaines, tel que les monuments historiques et archéologiques, les antiquités et les meubles, les coutumes, les traditions, les arts, et les sites naturels à charge culturelle, et en général tout ce qui reflète un sentiment d'appartenance à un espace particulier ou à un groupe spécifique. En somme, c'est l'ensemble des symboles porteurs d'identité et de connaissances.

La notion de patrimoine fait l'objet d'une littérature scientifique abondante en sciences humaines et sociales pour tenter de la définir dans ses formes, ses acceptions et ses évolutions sociétales et en fonction des différentes références culturelles et idéologiques.

Le changement le plus important dans l'évolution du concept du patrimoine est peut-être celui qui l'a fait sortir de son concept purement matériel pour inclure les aspects moraux et spirituels, puisque le patrimoine immatériel commencera à être officiellement diffusé en 1992 lors de l'Assemblée générale des États membres de l'UNESCO au Mexique. Et avec le processus de la mondialisation et des transformations sociales, l'annonce en 2003 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, était inévitable.

Dans l'**article 2** de cette convention, on entend par "**patrimoine culturel immatériel**" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine. Aux fins de cette Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants, relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

Après le succès de la première édition du Prix de la Production Culturelle sur les Encyclopédies Digitales Participatives, qui a récompensé les meilleures contributions produites par les participants, et puisque le patrimoine culturel immatériel marocain est un domaine riche et complexe qui nécessite définition,

examen et documentation plus poussés, l'Académie du Royaume du Maroc et le Ministère de la Jeunesse, de la Culture, et de la Communication – Département de la Culture- ont décidé de lui consacrer la deuxième édition de ce prix, dans le but de l'enrichir, de l'identifier, de mettre en valeur son rayonnement, et de le diffuser à grande échelle dans les plateformes numériques participatives.

Le Prix de la Production Culturelle sur les Encyclopédies Digitales Participatives dans sa deuxième édition comprendra cinq catégories du patrimoine culturel immatériel, selon les catégories approuvées par l'UNESCO (Article deux de la Convention de 2003), à savoir :

- 1- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- 2- les arts du spectacle ;
- 3- les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- 4- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- 5- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Conditions générales de participation à la deuxième édition du Prix sur le patrimoine culturel immatériel du Maroc

Article 1 – Objectifs du Prix

Afin d'encourager et d'accompagner l'émergence d'un contenu marocain riche et qualitatif sur les encyclopédies participatives, l'Académie du Royaume du Maroc et le Ministère de la Jeunesse, de la Culture, et de la Communication – Département de la Culture – organisent le Prix de la production culturelle sur les encyclopédies digitales participatives.

Le prix consiste à sélectionner les meilleures contributions produites par les participants et insérées dans les encyclopédies digitales participatives durant la période de participation entre le 30 novembre 2022 et 31 mai 2023.

Les contributions produites sont en 4 formats : texte, photographie, vidéographie et audio.

Les contributions produites par les participants et insérées durant cette période sur les Encyclopédies digitales participatives devront être soumises, dans le cadre du Prix, à travers le site internet suivant : alacademia.org.ma/concours

Les contributions retenues pour passer l'étape finale de sélection du jury seront affichées sur le site web du concours.

Article 2 – Thèmes

Le thème de la deuxième édition du Prix de la Production Culturelle sur les Encyclopédies Digitales Participatives est le patrimoine culturel immatériel du Maroc. Les contributions valides doivent traiter l'un ou plusieurs de ces sujets suivants :

- Traditions et formes d'expression orale, poésie, contes populaires, devinettes, et proverbes....
- Arts et traditions du spectacle vivant : de la danse traditionnelle, de la musique....
- Pratiques sociales, rituels, et événements festifs ; y compris les arts culinaires.
- Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers.
- Compétences et savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

● **Article 3 – Conditions et modalités de participation**

1. La participation au Prix est ouverte à toutes et tous, à condition d'être âgé d'au moins 18 ans et d'avoir un compte sur une encyclopédie digitale participative gratuite et accessible au public.
2. Les contributions provenant d'adresses IP ne sont pas acceptées.
3. Il n'y a pas de limite de participation par personne (même nom/pseudonyme, même adresse électronique) pendant toute la durée du Prix.
4. Les candidats souhaitant participer doivent produire du contenu sur l'une des encyclopédies digitales participatives, qu'il s'agisse d'un texte, d'une photo, d'une vidéo ou d'un enregistrement audio, en tenant compte des critères techniques propres à chaque type de participation (voir articles 4, 5, 6 et 7 ci-dessous).
5. Sont exclus de toute participation au Prix tous les membres du jury et leur famille. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application de la présente règle.
6. Il n'est pas possible de participer avec plus d'un compte sur les encyclopédies participatives. En cas de découverte de faux comptes, tous les comptes seront disqualifiés du Prix.
7. Les participations sont à titre individuel. Aucune participation de la part d'une institution, entité ou compte commun n'est acceptée.
8. Les candidats sont tenus de remplir le formulaire de participation disponible sur le site du Prix : alacademia.org.ma/concours, et d'être inscrits sur une plateforme d'encyclopédie digitale participative, en incluant un courrier électronique (email) actif lors de l'inscription.
9. Les candidats devront insérer le lien reprenant leur participation sur le formulaire de participation présent sur le site du Prix.
10. Tout candidat ayant soumis sa participation atteste sur l'honneur qu'il est propriétaire des droits du contenu objet de la participation, et ce, en acceptant les conditions générales du prix, telles qu'indiquées dans le formulaire de participation.
11. Tout candidat dont l'œuvre a été présélectionnée sera prié de fournir une pièce attestant son identité.
12. Seules les contributions soumises entre le 30 novembre 2022 et 31 mai 2023, seront acceptées lors de l'évaluation.

Article 4 – Critères techniques de participation au concours par texte

1. Le texte doit être dans l'une des langues suivantes : arabe, amazigh, français, anglais ou espagnol. Le volume minimal accepté du texte est de 5 kilobytes (environ 2500 mots) hors citations dans une même page.
2. Le texte peut être nouvellement créé par le participant ou développé à partir d'un sujet déjà existant.
3. Le texte doit avoir des références suffisantes ; les déclarations douteuses ou controversées dans le texte doivent être vérifiables par la ou les citations énumérées dans cet article.
4. Le texte doit respecter les droits d'auteur.
5. Le texte doit inclure tous les éléments d'article intégrés tels que reconnus dans les encyclopédies participatives, comme les catégories appropriées, les hyperliens, l'infobox, la barre de portail, les images (si nécessaire), etc.
6. La clarté du sujet de recherche et son lien avec le patrimoine culturel immatériel marocain est requise, tel que défini à l'article 2 relatif au thème du prix. Le texte doit être exempt d'erreurs linguistiques et expressives, et rédigé dans un style encyclopédique avec des références, des sources et une bonne documentation.

Article 5 – Critères techniques du concours photographique et scans

1. Les inscriptions ne seront acceptées que si elles sont soumises sur la médiathèque liée à l'encyclopédie participative entre le 30 novembre 2022 et 31 mai 2023.
2. Toutes les photos et cartes doivent être prises ou scannées par la personne qui les soumet. Il est possible également de soumettre des photographies, ou des cartes ou documents historiques (tant que le participant possède les droits d'auteur sur ces photographies ou scans, ou qu'elles sont dans le domaine public).
3. Toutes les photos doivent respecter toutes les réglementations en vigueur, particulièrement celles liées à la propriété, et au droit à l'image des personnes.

4. Toutes les inscriptions soumises au concours doivent être sous licence libre (ou dans le domaine public). Dans la plupart des cas, la photo sera automatiquement sous licence Creative Commons Attribution Share-Alike 4.0 (CC-BY-SA 4.0). Pour plus d'informations sur cette licence, veuillez visiter cette [page](#).
5. Pour que la photo soit considérée comme scientifique, elle doit avoir une description suffisante. Chaque photo doit comporter une description dans l'une des langues de ce concours. La description doit fournir des informations sur le contenu de l'image, comment et où elle a été prise, ainsi que sa valeur culturelle.
6. Sont considérées inéligibles les images de moins de 500 Ko, les photographies qui sont déjà sur une plateforme de l'une des encyclopédies participatives (cela signifie que le nouveau téléversement n'est pas autorisé). Les images comportant des filigranes couvrant le sujet principal, des signatures intégrées ou des crédits d'image sur l'image elle-même ou tout autre type d'édition qui associe l'image au téléchargeur.
7. La sélection pour le concours photo sera effectuée par un panel d'experts et de spécialistes du sujet, sur la base des règles de base de la photographie et des normes de la communauté.
8. Sont exclues toutes les photos ayant été modifiées avec un logiciel de traitement d'images, sauf si c'est clairement indiqué.

Article 6 – Critères techniques du concours vidéographique

1. La vidéo devra être d'une durée minimum d'une minute et maximale de 12 minutes.
2. Les créations devront être d'une résolution minimale 320 x 240 pour les vidéos d'avant 2010 et de 640 x 480 pour les vidéos de 2011 à aujourd'hui. Les résolutions en haute définition (HD) sont fortement encouragées.
3. Les contributions vidéographiques devront être dans l'un des genres suivants : documentaire-exposé (avec narration), reportage, avec les diverses expressions culturelles utilisées au Maroc.
4. Les participants doivent respecter le droit d'auteur et les droits voisins. Si cette règle n'est pas respectée, la participation soumise sera disqualifiée.

5. Pour être admis au prix vidéo, le fichier doit être téléchargé dans un format vidéo accepté sur la plateforme encyclopédique choisie (à titre d'exemple : webm, ogg, mpg/mpeg, mp4).
6. Chaque vidéo sera évaluée en fonction du lien avec le thème, de son originalité, de sa valeur artistique, de sa qualité technique et audiovisuelle.

Article 7 – Critères techniques du concours audio

1. Les contributions devront couvrir le patrimoine culturel immatériel oral, tels la musique et chant traditionnel, contes et légendes orales, dialectes en voie de disparition, etc.
2. L'enregistrement sonore devra être d'une durée minimum de 30 secondes et maximale de 52 minutes.
3. L'enregistrement sonore soumis devra être accompagné d'une description suffisante, fournissant des éléments informatifs sur sa nature, le lieu de sa prise et avec les différentes expressions culturelles utilisées au Maroc.
4. Les participants sont tenus de respecter les droits d'auteur et droits voisins. En cas de transgression de cette règle, la participation soumise se verra disqualifiée.
5. Pour être considéré pour le prix audio, le fichier doit être téléchargé dans un format sonore accepté sur la plateforme encyclopédique choisie (à titre d'exemple : mp3, ogg, wav).

Article 8 – Jury et critères de sélection

1. Après s'être assuré que les participations remplissent les conditions énoncées dans le présent règlement, le secrétariat du prix confiera à un comité d'experts dans chaque domaine du Prix pour procéder à une présélection des participations.
2. Les œuvres triées sont confiées au jury pour sélectionner les lauréats des trois premières places dans chacun des quatre formats du Prix, selon des critères tenant compte du respect des conditions techniques de participation aux encyclopédies participatives, la qualité des œuvres soumises et leur excellence.

3. Les résultats seront annoncés le 05 juillet 2023 ; la date de la cérémonie des remises des prix sera déterminée dans la même annonce.
4. En cas d'égalité de deux œuvres au même degré, le prix est décerné ex æquo entre elles.
5. En cas d'interruption de la communication avec l'un des gagnants dans un délai de trois mois à compter de la date d'annonce des noms des gagnants pour des raisons liées au participant lui-même, et dans l'impossibilité de communiquer avec lui, le prix est suspendu à l'expiration des trois mois.
6. Dans le cas où il n'y aurait pas de gagnant dans l'un des formats, le prix à attribuer sera suspendu.

Article 9 – Dotations

Un prix est attribué pour chacun des quatre formats du présent concours. Les lauréats du Prix remporteront ainsi les dotations suivantes :

Concours texte (pour chaque langue)

- 1^{ère} place : dotation financière de 40 000 dh
- 2^{ème} place : dotation financière de 35 000 dh
- 3^{ème} place : dotation financière de 30 000 dh

Concours vidéographie (pour chaque langue)

- 1^{ère} place : dotation financière de 40 000 dh

Concours photographie

- 1^{ère} place : dotation financière de 40 000 dh

Concours audio

- 1^{ère} place : dotation financière de 40 000 dh